

10 ans de soutien à la Coopération Culturelle

Appels à projet 2015 – 2025: une évaluation

Contexte

Un accord de coopération culturelle a été conclu entre la Communauté flamande et la Communauté française en 2012. Cet accord revêt une importance symbolique majeure tout en répondant à des besoins opérationnels et concrets du secteur culturel. Il offre un cadre pour la concertation politique, pour la collaboration entre administrations de la Culture, et pour les initiatives de coopération entre acteurs culturels des deux communautés.

En 2015, un premier appel à projets a été lancé dans le cadre de cet Accord afin de **stimuler la coopération culturelle transfrontalière et les échanges dans le secteur culturel**. L'appel était ouvert aux opérateurs culturels des deux communautés qui souhaitaient développer un projet commun. Cet appel a été relancé chaque année jusqu'en 2025, rassemblant de nombreux de nombreux acteurs culturels et publics autour d'initiatives de grande qualité.

Les appels à projet de coopération ont fait l'objet d'évaluations régulières, tant par les deux administrations que dans le cadre de la plateforme de coopération entre les Communauté flamande et française. À partir de l'appel à projets 2021-22, les acteurs culturels ont également été invités à évaluer les modalités de l'appel à projets dans le rapport de justification des subventions, et formuler des suggestions d'améliorations du dispositif.

Dans cette note, nous revenons sur ces 10 ans d'appel à projets, sur leurs résultats et leurs évolutions. Nous abordons à la fois le cadre réglementaire, les chiffres, les tendances et les questions de fond.

En juin 2025, une enquête qualitative sur les collaborations dans le secteur culturel a par ailleurs été menée auprès des bénéficiaires des cinq derniers appels à projets et du secteur culturel en général. Cette enquête mettait principalement l'accent sur **les futurs instruments de soutien à la coopération culturelle entre les communautés**, mais abordait également certains aspects des appels à projets entre 2016 et 2025. La synthèse des résultats de l'enquête, qui est disponible en ligne sur ww.cultuurculture.be, complète donc cette évaluation et peut être consultée pour une approche plus approfondie des questions relatives aux outils de soutien à la coopération.

Le cadre réglementaire et budgétaire

Les appels à projets proposent des soutiens financiers aux projets ou événements culturels organisés en collaboration entre des acteurs culturels des deux communautés. Les subventions sont accordées conjointement par les ministres de la Culture des deux communautés, sur proposition de la Plateforme de coopération.

Entre 2016 et 2025, le règlement des appels a été régulièrement adapté en fonction des besoins et de l'actualité (par exemple, pour permettre une diffusion numérique des projets pendant la pandémie de Covid) et des différentes évaluations.

De manière générale, l'**objectif** des appels est resté identique :

- stimuler des partenariats et collaborations durables entre acteurs culturels des deux communautés;
- encourager la diffusion dans les deux communautés d'une offre culturelle commune;
- accroître la participation, les échanges, l'accessibilité et la mobilité du public dans les deux communautés.

Depuis l'appel à projets 2021-22, les **critères d'évaluation** des demandes de subvention sont formulés comme suit :

- qualité et caractère innovant des projets ;
- qualité du partenariat en termes d'échanges, de rencontres, de partage des connaissances et des ressources, de méthodologie ;
- place prépondérante de la coopération et des échanges culturels entre les deux communautés ;
- diffusion du projet (physique et/ou numérique) dans les deux communautés ;
- faisabilité technique et financière du projet, capacité des porteurs de projet à bien le gérer.

Les projets ont été analysés par la plateforme de coopération, créée dans le cadre de l'accord de coopération culturelle et composée de représentants des ministres de la Culture, des administrations et d'experts du secteur culturel des deux communautés.

Pour la **sélection des projets**, la plateforme a tenu compte des critères d'évaluation et des projets qui y répondaient le mieux, des limites du budget disponible et d'une répartition équilibrée des projets tant sur le plan géographique que sectoriel.

Les appels à projets visaient principalement à faciliter de nouveaux projets et à donner une impulsion à des collaborations nouvelles ou existantes. Les collaborations existantes étaient éligibles si elles apportaient une valeur ajoutée ou si un nouveau développement dans la collaboration pouvait être démontré.

À la demande du secteur, la durée et le calendrier des projets de coopération ont été adaptés à plusieurs reprises; la période des projets est ainsi passée d'une année civile à une saison culturelle (à partir de l'appel 2020-21), la durée maximum des projets est quant à elle passée de 1 an à 16 mois lors de l'appel 2024-25.

En termes de **public cible**, les appels s'adressent aux acteurs des deux communautés actifs dans le secteur culturel au sens large. Ceux-ci peuvent être des personnes physiques ou des organisations dotées de la personnalité juridique, qu'elles soient subventionnées ou non, reconnues ou non par une autorité publique. Le projet doit être une activité culturelle ou artistique développée par au moins deux partenaires, un de chaque communauté. Quel que soit le nombre de partenaires impliqués dans le projet, un porteur de projet par communauté doit être désigné pour chaque projet. Les organisations et réseaux

internationaux établis en Belgique peuvent être partenaires d'un projet, mais ne peuvent en être les porteurs.

Une attention particulière a été accordée aux projets artistiques et culturels destinés au jeune public dans le cadre de l'appel à projets 2019 (5 ans de l'accord de coopération), et aux projets présentant des dimensions numériques innovantes dans le cadre de l'appel 2024-25 (en lien avec une des thématiques portées par la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne). Dans les deux cas, l'appel est toutefois resté ouvert à tous les types de projets, dans toutes les disciplines artistiques et tous les secteurs culturels.

Complémentairement aux appels, chaque année entre 2015 et 2019, une collaboration existante ou nouvelle de plus grande envergure a été soutenue en tant que «**projet phare**», durable et de grande ampleur, pouvant jouer un rôle moteur dans la coopération culturelle transfrontalière; Il s'est agit de :

- un projet artistique multimédia éducatif (initiative de Flagey en collaboration avec des écoles des deux communautés), lors du lancement de la mise en œuvre de l'accord de coopération en 2015 ;
- le festival « We Are Next » (festival pluridisciplinaire Lille-Kortrijk-Tournai) en 2016 ;
- Music Fund (collaboration autour de formations en réparation d'instruments dans les deux communautés, et soutien à la collecte d'instruments) en 2017
- museumPASSmusées (développement du pass musées) en 2018, et
- le réseau Assitej Belgium (réseau arts jeune public) en 2019.

L'impact de chacun de ces projets a été important, mais dans une recherche de cohérence avec les soutiens proposés dans le cadre des appels à projets, il a été décidé de se concentrer entièrement sur les appels à partir de 2020.

Sur le plan **budgétaire**, les deux communautés ont prévu une contribution égale pour l'appel. Entre 2016 et 2025, le budget total pour chaque appel à projets est passé de 155.000 € à 300.000 €. Il s'agit d'une augmentation importante, même si les moyens disponibles sont restés limités.

Chiffres et tendances

Nombre de dossiers introduits

Entre 2016 et 2024, 448 projets ont été soumis, parmi lesquels 152 ont été sélectionnés et soutenus. Cela représente 1 projet sur 3. Le pic des demandes a été atteint lors de la première année de l'appel à projets (94 demandes en 2016), les années suivantes, le nombre moyen de dossiers était de 50 (portés par 100 acteurs culturels) par appel.

Lors des années avec un focus particulier (2019 et 2024), une baisse du nombre de candidatures a été constatée. Le taux de sélection de ces années était en conséquence également plus élevé, à budget disponible identique. Le nombre de candidatures le plus bas a été enregistré en 2024 (31 dossiers).

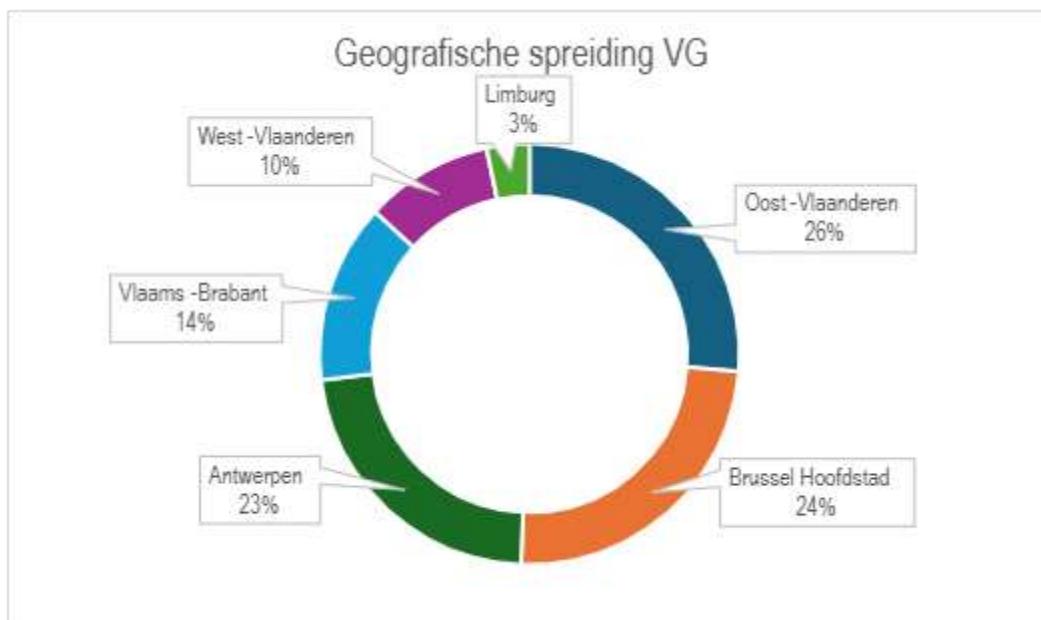
Depuis l'appel à projets 2020-21, les critères d'évaluation ont mis davantage l'accent sur la qualité des partenariats et sur la place de la coopération dans le projet. Cela s'est traduit par une nette augmentation de la qualité et de la diversité des demandes soumises.

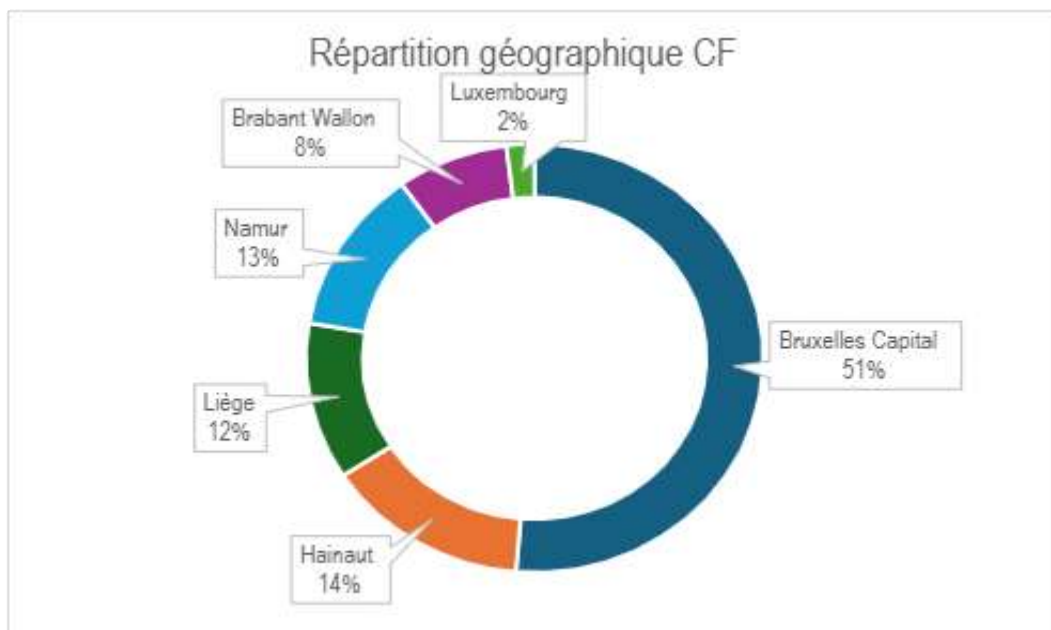
Année	Nbre projets introduits	Nbre porteurs projet	Nbre projets sélectionnés	Ratio sélection	Montant total attribué
2016	94	188	21	22%	155,000 €
2017	54	108	18	33%	160,000 €
2018	46	92	22	48%	160,000 €
2019	33	66	21	64%	180,000 €
2020/21	45	90	16	36%	180,000 €
2021/21	48	96	13	27%	200,000 €
2022/23	49	98	14	29%	200,000 €
2023/24	48	96	11	23%	200,000 €
2024/25	31	62	16	52%	300,000 €

Répartition géographique

En termes de répartition géographique, la Région de Bruxelles-Capitale, qui rassemble le plus grand nombre d'acteurs culturels et où coexistent les deux communautés, reste logiquement la région d'où proviennent le plus grand nombre de projets (avec 51 % des porteurs de projets de la Communauté française et 24 % de la Communauté flamande).

Dans la Communauté flamande, la province de Flandre orientale arrive en tête (26 %) et la province d'Anvers occupe la troisième place (22 %). Dans la Communauté française, les deuxième et troisième places reviennent respectivement aux provinces du Hainaut et de Liège.





Répartition par secteur culturel

Tous les appels étaient ouverts à l'ensemble des secteurs artistiques et culturels. Cela a permis d'assurer une grande diversité de projets et de secteurs. Au cours de la période 2020-2025, les arts de la scène occupent la première place, suivis par les projets multidisciplinaires et le travail socioculturel/l'action territoriale.



Profil des opérateurs

Les appels à projets étaient ouverts à tous types d'acteurs culturels des deux communautés. Les profils des porteurs de projet étaient donc toujours très variés et hétérogènes, allant

d'artistes indépendants à de grandes institutions culturelles, en passant par des pouvoirs locaux ou des réseaux.

Types de collaborations et de projets

Les projets soutenus tout au long de ces 10 années témoignent de la grande diversité des formes que peuvent prendre la coopération entre les deux communautés: création et production, avec ou sans représentation publique, conférences, développement de réseaux, colloques, pratiques éducatives artistiques, projets de quartier, projets intergénérationnels, travail interdisciplinaire, projets de recherche et développement, publications, films, podcasts, sites web et documentation en ligne, organisation de festivals, expositions, ateliers, ...

Montants des aides

Entre 2016 et 2019, des subventions forfaitaires de 5 000 € ou 10 000 € par projet étaient proposées. À partir de 2020, les porteurs de projet ont pu déterminer eux-mêmes le montant demandé, avec un maximum de 20 000 €.

Ce montant était accordé à titre d'incitant et ne pouvait dès lors pas couvrir l'ensemble des charges du projet. Un apport de minimum 50% en recettes propres ou par d'autres sources de financement était demandé aux opérateurs dans le budget de leur projet. À partir de 2020, ce minimum est passé à 40 %.

Les résultats des évaluations montrent que le montant proposé (maximum 20.000 €) est souvent suffisant pour les projets de petite et moyenne envergure et pour les premières collaborations exploratoires. Il est par contre insuffisant pour les projets plus ambitieux, qui nécessitent un temps de préparation conséquent, qui impliquent de nombreux partenaires et/ou qui sont des projets de grande ampleur.

Comme indiqué précédemment, le budget consacré à la coopération culturelle a augmenté au cours des dix dernières années, mais le montant total reste assez limité. C'est pourquoi les acteurs culturels concluent souvent que les pouvoirs publics doivent investir davantage dans le soutien financier de telles initiatives.

Communication et promotion

Les appels à projets ont été systématiquement diffusés de la manière suivante :

- publication sur un site web bilingue spécifique consacré à l'accord de coopération entre les deux communautés : www.cultuurculture.be ;
- diffusion via les sites web, les newsletters et les réseaux sociaux des deux administrations culturelles et
- diffusion dans les newsletters des associations sectorielles et autres organisations représentatives du secteur culturel.

Des séances d'information ont également été organisées afin de mieux faire connaître les appels à projets, notamment en collaboration avec Kunstenpunt, Cultuurloket et le Service des arts plastiques de l'Administration générale de la Culture.

Les résultats de l'appel à projets ont toujours été publiés sur le site web commun, où étaient également diffusées, de manière irrégulière, certaines actualités relatives à la coopération culturelle.

D'une manière générale, la promotion des projets de coopération (qu'ils soient soutenus ou non par les appels à projets) et la promotion des acteurs et des projets culturels d'une

Communauté auprès de l'autre Communauté ont été un champ peu investi. Les administrations de la culture ne disposent en effet pas de ressources humaines suffisantes pour sensibiliser les acteurs culturels aux possibilités de coopération culturelle avec l'autre Communauté, ou pour mener des campagnes de promotion à ce sujet. Les agences de la Communauté française et les organisation d'appui (*steunpunten*) de la Communauté flamande se concentrent quant à elles principalement sur la coopération internationale et beaucoup moins sur la coopération intra-belge et sa promotion. Il s'agit pourtant ici d'un enjeu important, auquel une plus grande attention pourrait être portée à l'avenir.

Elements de fonds

Quels sont les avantages de la coopération culturelle entre les communautés pour la pratique artistique ?

Les évaluations faites par les porteurs de projets montrent que les partenariats entre acteurs culturels des deux communautés apportent une grande valeur ajoutée à plusieurs égards : ils donnent lieu à de nouvelles rencontres (formelles et informelles), à un réseau plus étendu et à des liens mutuels renforcés, ils permettent de mieux connaître les infrastructures et les activités des uns et des autres.

Les rencontres, visites de terrain et échanges donnent souvent lieu à des partenariats durables, avec des suites données aux projets communs.

Les participants aux projets de coopération indiquent en outre que l'échange de perspectives, de connaissances et d'expertise enrichit et approfondit leurs pratiques artistiques et professionnelles. Ils voient une grande valeur ajoutée dans la possibilité d'expérimenter de nouvelles approches et méthodologies.

Les collanorations permettent par ailleurs d'augmenter les sources de financement disponibles, et de créer de nouvelles opportunités de diffusion et de visibilité des artistes dans les deux communautés, contribuant ainsi à une carrière artistique plus durable.

Enfin, les acteurs indiquent que la coopération a stimulé le dialogue interculturel, la diversification du public, la compréhension mutuelle et la cohésion sociale.

Stimuler de nouvelles collaborations et favoriser leur durabilité (dans le temps)

Les différents appels à projets avaient pour objectif de stimuler de nouvelles collaborations ou projets conjoints portés dans le cadre de collaborations existantes. Pour être éligible à une deuxième aide dans le cadre des appels, les projet et/ou partenariats devaient faire preuve d'une évolution significative.

Dans la mise en oeuvre des appels, une tension est toutefois assez vite apparue entre les objectifs de 'durabilité' (dans le temps) des partenariats, tels qu'énoncés par les pouvoirs publics, et et le fait qu'un appel à projets n'est pas un instrument de soutien structurel. En d'autres termes, comment un tel appel à projets pourrait-il néanmoins soutenir des partenariats durables dans le temps?

Cela s'avère difficile dans la pratique. D'une part, une telle coopération durable n'est souvent pas réalisable pour les petites et moyennes structures sans moyens plus conséquents. En effet, toute coopération transfrontalière linguistique entraîne un certain nombre de coûts inhérents, qui n'existent pas ou sont moindre dans le cadre d'une

collaboration au sein de sa communauté linguistique : frais de traduction, frais de déplacement, investissement en temps plus important, etc. D'autre part, pour les organisations de taille moyenne ou grande, la coopération dans l'autre communauté n'est souvent pas une activité valorisable ou comprise dans leurs subventions de fonctionnement.

Le cadre de l'Accord de coopération de son côté permet aux autorités de soutenir conjointement – ou de développer elles-mêmes - des initiatives ponctuelles et des partenariats, notamment au travers de subventions attribuées par chaque Communauté au porteur de projet qui relève de sa compétence. Il ne confère par contre pas de nouvelles compétences aux communautés, compétences qui porteraient sur les acteurs bi-communautaires. Il ne constitue par ailleurs pas un cadre réglementaire (ni budgétaire) adéquat pour soutenir un secteur de manière structurelle.

Dans leurs formulaires d'évaluation, les acteurs culturels indiquent régulièrement qu'ils sont demandeurs d'un soutien qui puisse pérenniser ou étendre leurs collaborations coopération. Une durée plus longue des projets et du soutien (par exemple, des soutiens aux projets pluriannuels, de deux ans ou plus) pourrait générer un impact plus durable.

Toucher un public au-delà de la frontière linguistique

L'un des objectifs de l'appel à projets est de mieux faire connaître l'offre culturelle de chaque communauté auprès du public de l'autre communauté. Les évaluations montrent que les projets de coopération y contribuent efficacement. Le travail artistique et les différentes formes d'art gagnent en visibilité, le public est plus large et plus diversifié.

Les acteurs culturels indiquent en outre que l'appel les incite à regarder au-delà de leur environnement habituel et à franchir eux-mêmes la frontière linguistique en tant que public.

Autres suggestions et points d'attention

Lors de l'évaluation des projets de coopération, des suggestions visant à améliorer l'appel ont été demandées aux opérateurs depuis l'appel 2021-22. Les acteurs culturels ont notamment suggéré de développer d'autres formes de soutien à la coopération culturelle, telles que l'organisation de (ou le soutien à des) réunions de réseau ou programmes d'échanges culturels, la promotion de la coopération dans le cadre de programmes internationaux, l'encouragement des déplacements intra-belges ou l'extension des coopérations à d'autres secteurs, tels que le tourisme et la jeunesse. La nécessité de mieux faire connaître l'appel est régulièrement mentionnée comme un point d'attention. Il est également indiqué que la promotion de la coopération culturelle est un processus qui exige du temps et de l'engagement.

Ces pistes et suggestions ont été creusées dans le cadre de l'enquête sur les outils de soutien à la coopération, mentionnée plus haut.